

Concours article 6-1 du décret 2012-1546 d'élève stagiaire administrateur(trice) des affaires maritimes de 1ère

classe

aam61-60-composition écrite culture générale (Épreuve commune/épreuves écrites)

Note de délibération : 16 / 20

---



Concours section : Concours article 6-1 du décret 2012-1546 d'Ã

Epreuve mati re : aam61-60-composition  crite culture g n rale ( preuve commune/epreuves  crites)

(Remplir cette partie   l'aide de la notice)

Concours / Examen : 2024 - AAM 61 - 60 ..... Section/Specialit /S rie : .....

Epreuve : culture g n rale ..... Mati re : ..... Session : 2024 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Num roter chaque PAGE (cadre en bas   droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- R diger avec un stylo   encre fonc e (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume   encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou d coupage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Sujet : Nos libert s sont-elles menac es ?

Selon Benjamin Franklin, l'individu qui est pr t   sacrifier sa libert  pour sa s curit  "ne m rite ni l'une ni l'autre et finira par perdre les deux". Ce constat permet d'illustrer la tension actuelle entre la garantie des libert s et la demande accrue des individus en mati re de s curit  et d'encadrement par les Etats dans un contexte de fortes tensions soci tales et g opolitiques o  la libert  comme la s curit  semblent menac es dans les d mocraties occidentales.

La libert  repr sente pour chaque individu la possibilit  d'agir selon sa volont  sans avoir   craindre d'entraves. Depuis l'essor des id es des Lumi res et du lib ralisme au dix-huiti me si cle dans les soci t s de l'Occident, plusieurs libert s embl matiques comme la libert  d'expression, la libert  de conscience, la libert  de la presse ou encore la libert  d'aller et venir sont garanties par l'Etat de droit o  les pouvoirs ex cutif et judiciaire sont s par s, comme le souhaitait Montesquieu dans De l'esprit des lois, alors que persistent encore aujourd'hui des r gimes th ocratiques tels l'Iran ou autocratiques comme la Cor e du Nord o  des libert s fondamentales, d'expression et de conscience notamment, ne sont pas respect es.

Les d mocraties occidentales modernes  voluent aujourd'hui dans un contexte d'exigence accrue de s curit  et de restriction de certaines libert s au nom du respect de certaines sensibilit s individuelles, id ologiques et communautaires qui se sont d velopp es avec l'essor de l'individualisme. Ce contexte a pour corollaire une situation internationale



tendue o  l'interd pendance des nations, l'essor du num rique, le changement climatique et le retour des guerres de haute intensit  pourraient aboutir   une remise en cause des libert s qui s' taient pourtant diffus es gr ce   l' conomie de march  et   la mondialisation. Les d mocraties occidentales vont ainsi se retrouver au c ur d'un enjeu de conciliation de la protection des libert s individuelles et collectives avec des aspirations individualistes et un contexte g opolitique davantage favorable   la mise en place de restrictions et de limites.

D s lors, dans quelle mesure peut-on affirmer que nos libert s sont menac es ?

Les d mocraties occidentales ont pour principe cardinal la garantie des libert s tout en veillant   les encadrer afin de pr server l'ordre et l'unit  (I).

Toutefois, l'essor des exigences individualistes et l'aggravation des tensions g opolitiques constituent une menace pour les libert s   laquelle il convient de r pondre en relançant le multilat ralisme autour des libert s fondamentales tout en r affirmant la port e des droits fondamentaux au niveau mondial (II).

\*

\*

\*



Les démocraties occidentales se sont pour principe cardinal la garantie des libertés tout en veillant à les encadrer afin de préserver l'ordre et l'unité (I).

Les démocraties occidentales modernes ont pour fondation la garantie des libertés des citoyens par le droit (A)

L'essor des idées des Lumières et du libéralisme a permis de protéger les libertés fondamentales (1)

Si l'homme semble initialement libre dans l'état de nature, la menace incarnée par les autres hommes le pousse à abandonner une part de sa liberté à un état afin qu'il garantisse sa sécurité selon T. Hobbes dans Le Léviathan. Selon John Locke, c'est la volonté de protéger la propriété qui est à la base de la société. Il n'en reste pas moins que les premières formes d'états reposaient avant tout sur la domination des plus forts qui imposaient leur volonté politique aux autres, les régimes monarchiques qui ont initié la centralisation et l'apparition d'entités étatiques reposaient ainsi sur le pouvoir autoritaire, voir absolu des souverains qui étaient libres de limiter sans restrictions les libertés de leurs sujets, le roi étant empereur en son royaume et fontaine de justice selon Jean Bodin dans les six livres de la République.

Le pouvoir du souverain s'est toutefois vu imposer des limites pour préserver les sociétés d'un pouvoir tyrannique et au fur-et-à-mesure de la diffusion des valeurs chrétiennes. Ainsi la magna carta et l'habeas corpus en Angleterre ainsi que les lois fondamentales du royaume défendues par les parlements en France ont permis d'ériger des premières limites au pouvoir arbitraire du souverain et ont ainsi permis de définir certaines libertés au profit des sujets.

Cependant les dérives de l'absolutisme, avec notamment les <sup>grands</sup> lettres de cachet qui permettaient d'emprisonner un individu sans procès, à l'image de Nicolas Fouquet sous le règne de Louis XIV, ont justifié l'émergence



d'idées libérales, favorables à la reconnaissance et à la garantie par le droit des libertés individuelles. Ainsi, les idées des Lumières se sont répandues en Europe grâce aux guerres révolutionnaires puis Napoléoniennes ainsi qu'aux États-Unis. Ce mouvement s'est traduit par l'adoption des la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789 et de la déclaration d'indépendance des États-Unis. Ces deux textes, qui ont inspiré les autres États occidentaux, ont ainsi consacré un corpus de droits et libertés considérés comme intangibles pour les États : liberté d'expression, liberté de conscience, liberté de la presse ou encore liberté d'aller et de venir. Le pouvoir judiciaire, séparé de l'exécutif et indépendant, fut dès lors en charge de faire respecter ces libertés.

Les démocraties occidentales disposent aujourd'hui d'un socle juridique robuste pour garantir les libertés (2).

Aujourd'hui, la protection des libertés au sein des démocraties occidentales fait l'objet d'une protection juridique véritablement robuste. Les libertés reconnues par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sont ainsi de rang constitutionnel depuis la décision liberté d'association du Conseil constitutionnel en 1971. Le Conseil d'État protège également les libertés via l'édition de principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. La création d'un défenseur des droits permet également aux citoyens d'attirer l'attention d'une autorité administrative indépendante sur d'éventuelles menaces pour les libertés.

La protection juridique des libertés existe également au niveau supranationale par le biais de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui s'impose à l'État, y compris lorsqu'il édicte une loi postérieure comme a pu le souligner le Cour de cassation dans son arrêt Jacques Valures de 1975. La protection des libertés fondamentales a également connu un véritable essor avec la Convention européenne des



Concours section : Concours article 6-1 du décret 2012-1546 d'Ã

Epreuve mati re : aam61-60-composition  crite culture g n rale ( preuve commune/ preuves  crites)

(Remplir cette partie   l'aide de la notice)

Concours / Examen : 2024 - AAM 61 - 60 Section/Specialit /S rie : .....

Epreuve : Culture g n rale Mati re : ..... Session : 2024 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Num roter chaque PAGE (cadre en bas   droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- R diger avec un stylo   encre fonc e (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume   encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou d coupage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

droits de l'homme qui s'applique dans plus de 50  tats et a permis de d gager et de renforcer la protection de libert s telles que la libert  d'entreprendre et la libert  d'aller et venir.

Enfin, les libert s font l'objet d'une protection dans un cadre multilat ral avec la d claration universelle des droits de l'homme de 1948,  labor e dans le cadre des nations unies.

Les libert s ne sont toutefois pas sans limites afin de pr server l'ordre et l'unit  des d mocraties occidentales (B)

La n cessaire pr servation de l'ordre public justifie un encadrement des libert s (A)

La soci t  se fonde  galement sur l'ordre pour se maintenir, dans l'Etat de 1789   nos jours, P. Rosanvallon souligne que c'est la premi re attente du citoyen, l'Etat doit  tre le r ducteur d'incertitudes   m me de prot ger la soci t  contre l'ins curit  et les comportements qui menacent la coh sion du groupe. Ainsi la libert  des uns doit s'arr ter l  o  commence celle des autres, les libert s ne peuvent  tre absolues, sans limites, sous peine de menacer l'existence de la soci t  et de l'Etat. La r gle de droit pr cise ainsi que si la libert  est la r gle, la mesure de restriction peut parfois  tre l'exception dans la mesure o  elle est proportionn e au but d'ordre public   atteindre comme le souligne le Conseil



d'Etat dans sa d cision Benjamin au d but du vingti me si cle.

L'Etat doit ainsi op rer une n cessaire conciliation entre l'exercice des libert s et la pr servation de l'ordre public au sein de la soci t , l'exercice des libert s ne peut  tre absolu sous peine de basculer dans l'anarchie. La soci t  repose ainsi sur une ambivalence selon S. Freud, l'homme qui cherche la satisfaction de ses instincts doit  tre concili  avec la recherche d'un ordre collectif fond  sur la r pression des instincts individuels.

Afin de pr server l'unit  et la s r nit  des soci t s occidentales, l'encadrement de certaines libert s a  t  renforc  (2)

Les libert s au sein des d mocraties occidentales se sont r cemment vu opposer de nouvelles limites par les pouvoirs politiques et le droit. Le travail de m moire autour des atrocit s commises lors des deux guerres mondiales et l'int gration de communaut s d'origines diverses au sein des d mocraties occidentales ont fait  merger le besoin d'une restriction de la libert  d'expression lorsqu'elle concerne des sujets sensibles comme la race, l'esclavage ou le g nocide. Ainsi, en France, l'adoption des lois Gayssot et Taubira permet de punir au p nal la n gation de l'esclavage et des crimes contre l'humanit  commis lors des conflits mondiaux. Le loi Pleven permet  galement aux associations de se porter partie civile contre tout propos hostile aux valeurs qu'elles entendent prot ger. Les propos homophobes et racistes sont  galement passibles de sanctions p nales.

Si les libert s sont donc l'objet d'une protection robuste et de limites n cessaires   la pr servation de l'ordre et



de la sérénité, l'essor des exigences individualistes et l'aggravation actuelle des tensions géopolitiques pourraient bien incarner une menace réelle pour les libertés.

\*

L'essor des exigences individualistes et l'aggravation actuelle des tensions géopolitiques constituent une menace pour les libertés à laquelle il convient de répondre en relançant le multilatéralisme autour des valeurs fondamentales tout en réaffirmant la portée des droits fondamentaux au niveau national (II)

L'exigence accrue de sécurité et de bien-être ainsi que l'aggravation des tensions géopolitiques pourraient aboutir à un recul des libertés (A)

L'essor de l'individualisme a fait émerger un besoin accru de sécurité et de bien-être au détriment des libertés (1)

Le régime démocratique invite les individus à se replier sur leur sphère privée et à se désintéresser de la vie politique selon A. de Tocqueville dans de la démocratie en Amérique. La prospérité des démocraties occidentales a permis à l'homme de prospérer dans ses aspirations personnelles et le conduit à exiger toujours plus de reconnaissance et de sécurité. La société occidentale mène au bonheur paradoxal selon G. Lipovetsky, si les besoins matériels sont de plus en plus comblés, les sentiments d'insécurité, de dépression et de solitude n'ont jamais été aussi forts. Il en résulte une demande accrue des citoyens en matière de sécurité et de précaution pour leur bien-être. Cette demande correspond à l'essor de l'Etat providence au détriment de l'Etat planificateur. Le citoyen attend de l'Etat qu'il lui garantisse toujours plus de sécurité, d'égalité et de bien-être.

Or cette demande peut conduire à la route de la servitude selon F. Hayek, plus la demande d'égalité est forte, plus l'Etat est tenté de restreindre les libertés pour favoriser l'égalité. Le citoyen qui attend toujours plus de services



et de protection de la part de l'Etat pourrait finir par n'être pas plus libre qu'un chien" selon Chesterton.

Le risque est ainsi de voir apparaître un Etat qui contrôle toujours plus nos libertés au nom du bien des citoyens, une société de surveillance où tout serait décidé à notre place à l'image du Meilleur des mondes d'A. Huxley, une société totalitaire in fine, à laquelle le citoyen consent.

L'aggravation des tensions géopolitiques dans un contexte de changement climatique et d'interdépendance des nations peut aboutir à une nouvelle ère de restriction des libertés (2)

Le retour des guerres de haute intensité ainsi que les tensions de long terme autour du changement climatique représentent un risque pour les libertés. Les comportements agressifs d'Etats comme l'Iran et la Corée du Nord ainsi que le retour de la guerre de haute intensité souligné par la revue stratégique de la défense nationale de 2022 avec le conflit en Ukraine, démontre que les régimes autoritaires peuvent encore avoir une influence considérable sur les relations internationales. L'Afghanistan et la Syrie sont notamment un exemple significatif du triomphe de régimes autoritaires malgré l'intervention ou le soutien des puissances occidentales aux oppositions locales. Les libertés, notamment pour les femmes, ont ainsi particulièrement été diminuées voire supprimées par le régime des Talibans en Afghanistan. Si l'Occident paraît suffisamment armé pour résister aux défis de puissance de ces régimes, les récents succès de régimes autoritaires démontrent que les libertés restent en danger, l'interdépendance des nations permettant une influence plus ou moins forte de ces régimes sur le sol occidental avec des mouvements politiques favorables à la Charia comme les frères musulmans.

De plus, le changement climatique et la finitude des ressources vont nécessairement conduire les gouvernements à mettre en place des restrictions plus ou moins fortes sur les libertés des citoyens afin de préserver



(Remplir cette partie   l'aide de la notice)

Concours / Examen : 2024 - AAM 61 - 60

Section/Specialit /S rie : .....

Epreuve : Culture g n rale -

Mati re : .....

Session : 2024

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Num roter chaque PAGE (cadre en bas   droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- R diger avec un stylo   encre fonc e (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume   encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou d coupage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

les ressources et de diminuer le r chauffement climatique dans un contexte o  l'homme est devenu le principal facteur g ologique de la plan te selon J. R. Neil dans Du nouveau sous le soleil. Ces restrictions toucheront notamment la libert  de d placement ou encore la consommation   l'heure o  l'homme est ali n  par la technique qui lui apporte un grand confort de vie selon H. Marcuse dans l'homme unidimensionnel.

Afin de pr server les libert s sur le long terme, il convient de relancer le multilat ralisme autour des libert s fondamentales et du climat tout en r affirmant la port e des droits fondamentaux au niveau national (B)

Le multilat ralisme pourra  tre relanc  en s'appuyant sur les enjeux mondiale que sont l' cologie et les libert s fondamentales (1)

Le multilat ralisme est en crise depuis le d but des ann es 2000 et le repli des Etats-Unis vers l'unilat ralisme. D'essor des BRICS et d'autres pays  mergents comme l'Indon sie a pour corolaire une contestation de l'ordre mondial instaur  par l'ONU qui est avant tout d'inspiration occidentale selon Pascal Bonifazi et Serge Sur.

La France et l'Union europ enne pourraient encourager la r alisation d'une charte des libert s fondamentales contraignante pour tous les Etats membres de l'ONU en s'inspirant des Conventions de Gen ve et de Montego



Bay qui, si elles ne sont pas appliqu es officiellement par tous les  tats, s'inscrivent aujourd'hui dans une coutume internationale reconnue par la majorit  des  tats. Cette charte pourra notamment se fonder sur un socle de libert s communes   tous les  tats afin de ne pas refl ter seulement les valeurs occidentales.

Enfin, la r ponse face au changement climatique ne peut  tre purement mondiale, le multilat ralisme doit donc  tre relanc  pour renforcer la lutte contre le r chauffement climatique dans un cadre contraignant pour tous les  tats qui devra garantir un  quilibre entre les restrictions n cessaires   la pr servation de l'environnement et la sauvegarde des libert s fondamentales.   ce titre, le principe de responsabilit  d'usage par H. Jonas pourrait figurer en pr ambule du cadre juridique contraignant d'ailleurs.

Les droits fondamentaux pourront davantage  tre valoris s au niveau national (2)

Ainsi que la France connaît une remise en cause de laicit  et de l'autorit  qui font peser une menace sur la libert  d'expression dans l'espace public, notamment   l' cole, il convient de renforcer la protection et la connaissance des libert s fondamentales.

La justice, dont le budget passera   11 Milliards d'euros d'ici 2025, doit continuer de voir ses moyens augmenter alors que l'on compte 63 euros de d penses de justice par an au b n fice d'un fran ais contre 96 euros <sup>par habitant</sup> en Espagne ou 110 euros en Allemagne. Les travaux en faveur d'une meilleure accessibilit  de la justice aux citoyens doivent  tre poursuivis avec l'enregistrement vid o des proc s et la simplification des jurisprudences.



Les idées de jugements ambivalentes pour la défense des libertés peuvent être diffusées et faire l'objet d'une communication accrue auprès des citoyens, notamment dans les écoles et les parcours d'intégration et d'acquisition de la nationalité française pour les étrangers.

Enfin, après le succès de la convention citoyenne sur le climat constaté par T. Pech dans la République, la force d'une idée, il conviendra d'organiser de nouveaux débats citoyens pour établir une nouvelle ligne de conduite pour concilier <sup>les</sup> libertés avec les restrictions imposées par la nécessité de la protection de l'environnement et l'essor du numérique.

\*

\*

\*

En définitive, l'évolution de nos démocraties occidentales vers plus d'individualisme et de contrôle ainsi que les conflits actuels et à venir, notamment liés au changement climatique, font peser une réelle menace sur les libertés dont la protection est pourtant le fondement de la société occidentale. Il faut ainsi veiller à ce qu'un nouveau consensus international émerge autour d'un socle commun de libertés adapté aux enjeux du futur tout en valorisant davantage l'ensemble des libertés fondamentales au quotidien au niveau national.

Titulaire de la deuxième zone exclusive économique mondiale, la France pourra notamment profiter de son statut pour devenir la première puissance protectrice des libertés en mer, appliquant ainsi les mots de Beaudelaire : "Homme libre, toujours tu chériras la mer".

